

RAPPORT D'ÉVALUATION

Conseil National de l'Ordre des sages-femmes

En application des articles L.1453-14 et R.1453-19 du code de la santé publique et de l'arrêté du 2 février 2023, fixant la nature et la présentation des informations devant figurer dans le rapport d'évaluation

Données collectées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

I-Données générales recueillies

1. Les dépôts traités :

- le nombre total de dépôts soumis : **3846**
- le nombre total de dépôts traités : **214**
- description des principaux facteurs expliquant la différence entre le nombre total de dépôts soumis et le nombre total de dépôts traités :

L'écart constaté s'explique principalement par une forte hausse du volume des dépôts sur la période. Face à l'afflux important, le Conseil national a été contraint de prioriser l'étude des demandes d'autorisation, afin de garantir leur traitement dans les délais impartis.

2. Les bénéficiaires visés par l'octroi d'avantages (article L. 1453-4 du code de la santé publique) :

Pour les agences régionales de santé, chaque donnée est donnée par catégorie de professionnel relevant de leur champ.

a) Le rapport indique le nombre de bénéficiaires en distinguant selon les statuts, de la manière suivante:

- le nombre total de professionnels de santé ou à usage de titre : **3788**

Dont:

- le nombre de professionnels de santé et à usage de titre sans cumul d'activité : **3565**
- le nombre de professionnels de santé et à usage de titre avec cumul d'activité : **223**
- le nombre total d'étudiants en formation initiale se destinant à une profession de santé ou à usage de titre : **0**

Dont:

- le nombre d'étudiants en formation initiale se destinant à une profession de santé : **0**
- le nombre d'étudiants en formation initiale se destinant à une profession à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**
- le nombre total d'associations qui regroupent des professionnels de santé, des professionnels à usage de titre et/ou des étudiants se destinant à l'une de ces professions : **28**

Dont :

- pour les ordres :
- le nombre de sociétés relevant d'un ordre : **28**
- pour chaque autorité, description des principaux facteurs expliquant la difficulté à apprécier le contrôle des avantages octroyés aux associations : **Nous avons relevé une erreur de dépôt de la part d'une association, ne dépendant pas de l'Ordre des Sages-femmes.**

b) Le rapport indique le nombre total de bénéficiaires directs, tous statuts confondus : **3794**

Dont:

- le nombre de professionnels de santé : **3783**
 - le nombre de professionnels à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**
 - le nombre d'étudiants se destinant à une profession de santé : **0**
 - le nombre d'étudiants se destinant à une profession à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**
 - le nombre d'associations : **11**
- c) Le rapport indique le nombre total de bénéficiaires indirects et finaux, tous statuts confondus, pour lesquels une convention a été conclue avec un intermédiaire : **11**

Dont :

- le nombre de professionnels de santé : **6**
- le nombre de professionnels à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**
- le nombre d'étudiants se destinant à une profession de santé : **0**
- le nombre d'étudiants se destinant à une profession à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**
- le nombre d'associations bénéficiaires : **5**
- description des principaux facteurs expliquant la difficulté à apprécier la situation du bénéficiaire indirect et final : **Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes ne rencontre pas de difficulté particulière d'appréciation sur cet aspect.**

3. Les personnes octroyant ou proposant des avantages (article L. 1453-5 du code de la santé publique) :

Le rapport précise le nombre total de ces personnes : **110**

Dont :

- le nombre ayant leur siège social en France : **101**
- le nombre ayant sollicité un mandataire : **13**

4. Les conventions octroyant les avantages (article L. 1453-8 du code de la santé publique):

Le rapport indique le nombre de conventions déposées, en détaillant de la manière suivante :

a) Indiquer le nombre de conventions déposées, notamment :

- le nombre total de conventions avec un bénéficiaire direct : **3783**
- le nombre total de conventions avec un bénéficiaire indirect et final : **11**

b) Indiquer le nombre de conventions en fonction de la typologie prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2020 portant sur la typologie thématique des avantages et des conventions en application de l'article R. 1453-14 du code de la santé publique:

Chacune des autorités présente les données par catégorie de bénéficiaire (professionnel, étudiant, association).

- Le rapport indique, pour chaque type de conventions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2023, le nombre de conventions soumises à déclaration ainsi que le nombre de conventions soumises à autorisation.

Dans un souci de cohérence avec les données recueillies, nous vous adressons en annexe l'extraction correspondant aux différents types de conventions (la classification de l'article 1 de l'arrêté précité ne correspondant pas aux catégories relevées par l'extraction).

[Annexe 1 – Nombre de conventions par catégorie de bénéficiaires pour l'année 2023](#)

Pour le nombre de conventions « autres », le rapport précise l'objet le plus récurrent de ces conventions :
- **Réunion professionnelle avec hospitalité.**

c) Indiquer le nombre de conventions soumises à déclaration et le nombre de conventions soumises à autorisation, de la manière suivante :

– s'agissant des conventions soumises à déclaration, le rapport recense :

- le nombre de conventions standards soumises à déclaration : **3732**
- pour les ordres et le SSA, le nombre de conventions simplifiées soumises à déclaration : **0**
- le nombre total de conventions ayant reçu des recommandations : **5**
- le nombre total de conventions n'ayant pas reçu des recommandations : **3727**

– s'agissant des conventions soumises à autorisation, le rapport recense :

- le nombre de conventions : **113**
- le nombre de conventions restées incomplètes : **0**
- le nombre de conventions autorisées, dont : **113**
- le nombre de conventions autorisées par décision expresse : **0**
- le nombre de conventions tacitement autorisées : **0**
- le nombre de conventions refusées : **5** (*dans un second temps, les conventions ont été modifiées par les entreprises, soumises à nouveau et autorisées par le Conseil national*)

– s'agissant des conventions soumises à autorisation en urgence, le rapport recense :

- le nombre de conventions : **1**
- le nombre de conventions restées incomplètes : **0**
- le nombre de conventions autorisées en urgence, dont : **1**
- le nombre de conventions autorisées en urgence par décision expresse : **0**

- le nombre de conventions tacitement autorisées : **0**
- le nombre de conventions refusées : **0**

5. Types d'avantages octroyés en fonction de la typologie prévue par l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2023:

Chacune des autorités présente les données par catégorie de bénéficiaire (professionnel, étudiant, association).

En outre, pour les agences régionales de santé, chaque donnée est présentée par catégorie des professionnels relevant de leur champ.

Le rapport indique, pour chaque type d'avantage mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2023, le nombre d'avantages soumis à déclaration, le nombre d'avantages soumis à autorisation.

	Déclaration			Autorisation			Autorisation en urgence		
	Professionnel	Etudiants	Association	Professionnel	Etudiants	Association	Professionnel	Etudiants	Association
Autre	0	0	3	0	0	1	0	0	0
Bourse de recherche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dons (formation)	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Dons (recherche, formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Défraiement	6	0	1	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription	318	0	1	16	0	0	0	0	0
Frais d'organisation	0	0	5	0	0	0	0	0	0
Frais de réunion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de transports	685	0	0	84	0	0	0	0	0
Hospitalité : Collation	747	0	0	153	0	0	0	0	0
Hospitalité : Hébergement	871	0	0	279	0	0	0	0	0
Hospitalité : Restauration	10271	0	0	357	0	0	1	0	0
Indemnisation	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Prix de recherche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération	268	0	13	89	0	6	0	0	0
Total	13173	0	24	978	0	7	1	0	0

**Extraction du nombre de conventions par régime et par catégorie de bénéficiaires pour l'année 2023 effectuée sur la plateforme éthique des Professionnels de santé*

II. – Analyse du dispositif Encadrement des avantages

Pour chaque autorité, le rapport décrit et analyse :

- les insuffisances, les incidents, les obstacles ou difficultés rencontrés dans l’instruction des demandes selon les régimes (déclaration, autorisation, autorisation en urgence).
- l’appréciation de l’autorité sur la pertinence des seuils fixés par l’arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention prévue à l’article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l’octroi d’avantages est soumise à autorisation.

Pour l’année 2023, le Conseil National de l’Ordre des sages-femmes constate une augmentation globale du nombre de conventions déposées entre 2022 et 2023 (+ 40%).

La grande majorité des conventions déposées relève du régime de la déclaration.

III. – Autres éléments d’analyse

Pour chaque autorité, préciser les principaux facteurs expliquant les insuffisances dans le dispositif (difficultés sur certaines notions, erreurs récurrentes dans les dépôts, pièces manquantes, etc.).

En 2023, le Conseil de l’Ordre des sages-femmes a constaté quelques erreurs de la part des entreprises notamment sur le dépôt de conventions qui étaient destinées à d’autres Ordres.



